

Indépendants - BIC : Quels frais ou charges pouvez-vous déduire de votre bénéfice ?

Objectifs

Identifier les différentes catégories de charges « sensibles » déductibles de votre bénéfice

.....
Mon expérience d'expert-comptable
Mes choix



Plan :

- Conditions générales de déduction fiscale

Et rappel sur les règles de rattachement des charges à l'exercice comptable

- Les frais de déplacement (véhicules, repas, hébergement...)
- Les cadeaux, le mécénat
- Les commissions
- Les investissements et votre résultat

Principe :

Produits – Charges

Créances acquises et dettes certaines



Quelles dépenses retenir ?



Les dépenses à retenir pour l'assiette de l'impôt sont toutes celles qui, **engagées au cours de l'exercice et non exclues des charges déductibles**, ont fait naître à la charge de l'entreprise des **dettes certaines dans leur principe et dans leur montant**

L'entreprise est en principe **libre de sa gestion** et les dépenses qu'elle engage pour son fonctionnement constituent normalement des charges déductibles pour la détermination du résultat fiscal dès lors qu'elles satisfont aux conditions générales de déduction prévues par les dispositions de **l'article 39-1 du code général des impôts**(CGI) et ne sont **pas exclues par une disposition particulière**.

Bien que l'Administration ne soit pas autorisée à s'immiscer dans la gestion des entreprises, elle peut cependant conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État, **remettre en cause les dépenses qui ne se rattacherait pas à une gestion normale ou n'auraient pas été exposées dans l'intérêt direct de l'entreprise.**

Tel est le cas notamment :

- de dépenses qui auraient **bénéficié en fait à des dirigeants** ou à certains membres du personnel, sans pouvoir être considérées comme la contrepartie de services rendus ;
- de dépenses afférentes à des biens meubles ou immeubles **non affectés à l'exploitation** ;
- de certaines **libéralités ou dépenses d'agrément** dont le rapport avec l'objet de l'entreprise ne serait pas établi.



Règles générales de déduction

- 1 – Se rattacher à la **gestion normale** de l'entreprise ou être exposés dans **l'intérêt de l'exploitation**
- 2 – Correspondre à une **charge effective** et être appuyés de **justifications suffisantes**
- 3 – Ne **pas être exclus des charges déductibles** par une disposition expresse (charges « **somptuaires** »)



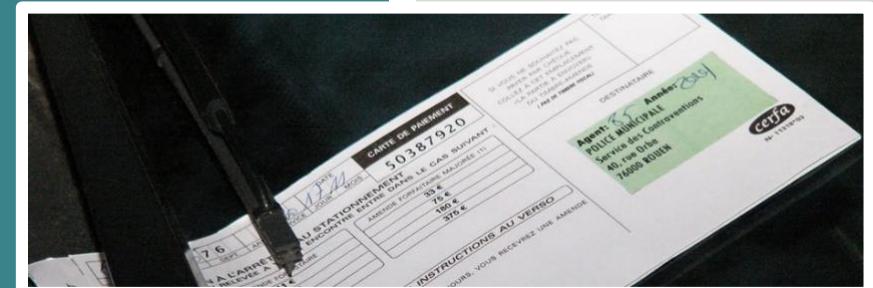
Charge déductible

Il ne doit pas s'agir d'une **dépense patrimoniale**

- achat d'immobilisation, bien durable
- Prélèvements du professionnel
- Remboursement capital d'emprunt

Ne sont pas déductibles :

- Les **amendes** pénales,
- Les **pénalités** de recouvrement
- Les charges **somptuaires**



Charges somptuaires : c'est quoi ?

- les dépenses et charges de toute nature ayant trait à l'exercice de la **chasse** ainsi qu'à l'exercice non professionnel de la **pêche** ;
- les charges à l'exception de celles ayant un caractère social (propriété affectée à une colonie de vacances par exemple), résultant de l'achat, de la location ou de toute autre opération faite en vue d'obtenir la disposition **de résidences de plaisir ou d'agrément** ainsi que de l'entretien de ces résidences.
- les dépenses de toute nature résultant de l'achat, de la location ou de toute autre opération faite en vue d'obtenir la disposition **yachts ou de bateaux de plaisir à voile ou à moteur ainsi que de leur entretien** ;
- l'**amortissement des véhicules de tourisme** au sens de l'article 1010 du CGI pour une fraction de leur prix d'acquisition





QUIZ 1 : Immobilisation

J'achète un ordinateur d'une valeur de 480 euros H.T.

Je pense pouvoir l'utiliser pendant 3 ans.



REPONSE QUIZ 1 : Immobilisation

J'achète un ordinateur d'une valeur de 480 euros H.T.

Je pense pouvoir l'utiliser pendant 3 ans.

A – Je dois immobiliser l'achat et je déduirais 1/3 tous les ans

B – Je dois, la première année, déduire les 480 euros

C – Je peux le comptabiliser en charges

Réponse : C

Le seuil des 500 euros

Limite de **500 euros HT**

Possibilité de ne pas immobiliser les dépenses inférieures à ce seuil, même si « l'achat » est durable.

Concerne les postes suivants :

- Petit outillage
- Mobilier
- Matériel de bureau
- Logiciels



Définition de l'amortissement

Il consiste à **répartir** le coût d'un élément d'actif sur sa **durée d'utilisation** prévue par l'entreprise.

La constatation de l'amortissement est **obligatoire**. On **comptabilise annuellement une dotation aux amortissements**

La dotation sera calculée **prorata temporis**
Attention aux achats en fin d'exercice !!

Calcul de l'amortissement et taux

- Linéaire

- Annuité **constante**
- **Taux = 100/N** (N : durée normale d'utilisation)
- **Dotation = prix d'achat * taux**



- Les **taux d'amortissement** les plus **couramment pratiqués** sont :

- Matériel : 10 à 15 %
- Outilage : 10 à 20 %
- Matériel de bureau : 10 à 20 %
- Véhicules : 20 à 25 %
- Mobilier : 10%
- Agencements : 5 à 10 %
- Ordinateurs : 33,33 %



QUIZ 2

J'ai acheté au comptant le 1er décembre 2024 une autolaveuse. Son prix d'achat s'élève à 2700 euros H.T. Je pense pouvoir l'utiliser pendant 3 ans.

Combien vais-je pouvoir déduire en 2024 ?



REPONSE QUIZ 2

J'ai acheté au comptant le 1er décembre 2024 une autolaveuse. Son prix d'achat s'élève à 2700 euros H.T. Je pense pouvoir l'utiliser pendant 3 ans.

Combien vais-je pouvoir déduire en 2024 ?

A – 2700

B – 75

C – 900

Réponse : B

+ CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

+ 60 - ACHATS (sauf 603)

+ 601 - Achats stockés - Matières premières (et fournitures)

+ 602 - Achats stockés - Autres approvisionnements

+ 6021 - Matières consommables

+ 6022 - Fournitures consommables

+ 6026 - Emballages

604 - Achats d'études et prestations de services

605 - Achats de matériel, équipements et travaux

+ 606 - Achats non stockés de matières et fournitures

+ 607 - Achats de marchandises

6071 - Marchandise (ou groupe) A

6072 - Marchandise (ou groupe) B

608 - (Compte réservé, le cas échéant, à la récapitulation des frais accessoires incorporés aux achats)

+ 609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats

+ 603 - VARIATIONS DES STOCKS (approvisionnements et marchandises)

 61 - Services extérieurs

611 - Sous-traitance générale

 612 - Redevances de crédit-bail

 613 - Locations

6132 - Locations immobilières

6135 - Locations mobilières

6136 - Malis sur emballages

614 - Charges locatives et de copropriété

 615 - Entretien et réparations

6152 - sur biens immobiliers

6155 - sur biens mobiliers

6156 - Maintenance

 616 - Primes d'assurances

6161 - Multirisques

6162 - Assurance obligatoire dommage construction

 6163 - Assurance-transport

6164 - Risques d'exploitation

6165 - Insolvabilité clients

617 - Études et recherches

 618 - Divers

6181 - Documentation générale

6183 - Documentation technique

6185 - Frais de colloques, séminaires, conférences

619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

+ 62 - Autres services extérieurs

+ 621 - Personnel extérieur à l'entreprise

6211 - Personnel intérimaire

6214 - Personnel détaché ou prêté à l'entreprise

+ 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

6221 - Commissions et courtages sur achats

6222 - Commissions et courtages sur ventes

6224 - Rémunérations des transitaires

6225 - Rémunérations d'affacturage

6226 - Honoraires

6227 - Frais d'actes et de contentieux

6228 - Divers

+ 623 - Publicité, publications, relations publiques

6231 - Annonces et insertions

6232 - Échantillons

6233 - Foires et expositions

6234 - Cadeaux à la clientèle

6235 - Primes

6236 - Catalogues et imprimés

6237 - Publications

6238 - Divers (pourboires, dons courants, ...)

+ 624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel

6241 - Transports sur achats

6242 - Transports sur ventes

6243 - Transports entre établissements ou chantiers

6244 - Transports administratifs

6247 - Transports collectifs du personnel

6248 - Divers

+ 625 - Déplacements, missions et réceptions

6251 - Voyages et déplacements

6255 - Frais de déménagement

6256 - Missions

6257 - Réceptions

626 - Frais postaux et de télécommunications

+ 627 - Services bancaires et assimilés

6271 - Frais sur titres (achat, vente, garde)

6272 - Commissions et frais sur émission d'emprunts

6275 - Frais sur effets

6276 - Location de coffres

6278 - Autres frais et commissions sur prestations de services

+ 628 - Divers

6281 - Concours divers (cotisations, ...)

6284 - Frais de recrutement de personnel

629 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs

Location de matériel, mobilier

Déductibilité pour tout ce qui concerne **la location (ou crédit bail)** de tout le matériel et mobilier à usage professionnel.

Premier loyer majoré : déductible (en général ne doit pas être supérieur à 20% du prix d'achat)

Dépôt de garantie : non déductible



Location de véhicules

Déductibilité pour **la location (ou crédit bail)** des véhicules

Premier loyer majoré : déductible (en général ne doit pas être supérieur à 20% du prix d'achat)

Dépôt de garantie : non déductible

Véhicules de tourisme : des **limites** de déductibilité existent selon le prix du véhicule et son émission de CO²

Véhicules utilitaires : aucune limitation



Plafond de déductibilité de l'amortissement ou des loyers				
Année d'acquisition ou de location du véhicule	Plafonds applicables en fonction du nombre de grammes de CO2 par kilomètre			
	9 900 €	18 300 €	20 300 €	30 000 €
jusqu'en 2016 (inclus)	supérieur à 200 g	inférieur ou égal à 200 g	sans objet	sans objet
2017	supérieur ou égal à 156 g	de 60 à 155 g		
2018	supérieur ou égal à 151 g	de 60 à 150 g	de 20 à 59 g	
2019	supérieur ou égal à 141 g	de 60 à 140 g		
2020	véhicules relevant du NDI (1)	supérieur à 165 g	de 50 à 165 g	de 20 à 49 g
	Autres véhicules	supérieur ou égal à 136 g	de 60 à 135 g	de 20 à 59 g
à compter de 2021	véhicules relevant du NDI (1)	supérieur à 160 g	de 50 à 160 g	de 20 à 49 g
	Autres véhicules	supérieur ou égal à 131 g	de 60 à 130 g	de 20 à 59 g

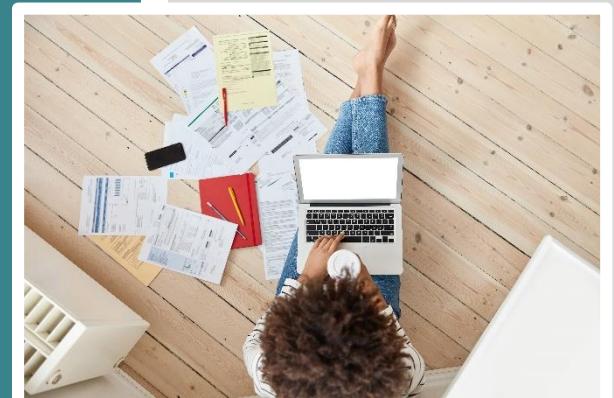
Les véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (NDI) s'entendent des véhicules des catégories M1, M2, N1 et N2 pour lesquels la première immatriculation en France est délivrée à compter du 1^{er} mars 2020 (décret 2020-1069 du 27-2-2020; MF 2020, n° 9020 & 75130).

Locations immobilières

Domicilier une entreprise à son domicile, louer un bureau à son entreprise.

Le chef d'entreprise peut facturer un loyer à son entreprise.

- Si le dirigeant loue une partie de son domicile à son entreprise, il s'agira de **revenus fonciers** (à imposer sur sa déclaration d'impôt sur le revenu)
- Le montant du loyer sera en général fixé **en fonction des m² affectés à l'activité professionnelle**
- Les charges rattachées à cette location seront déductibles (électricité, entretien...)



Entretien et réparation

Exemple de **charges déductibles** :

- Nettoyage
- Petites **réparations**
- Changements de pièces usagées (robinets, tapis...)
- Contrats de **maintenance**
- **Révision** des véhicules
- **Travaux périodiques** de peinture
- Réfection partielle de plomberie....





QUIZ 3

Vrai ou faux ?

Mon entreprise exerce son activité dans le commerce de fournitures de bureau.
J'organise un voyage de stimulation pour les membres du réseau de distribution.
Le montant total s'élève à 15000 euros pour 25 personnes.

Je peux déduire ces charges

VRAI ou FAUX ?



REPONSE QUIZ 3

Vrai ou faux ?

Mon entreprise exerce son activité dans le commerce de fournitures de bureau.
J'organise un voyage de stimulation pour les membres du réseau de distribution.
Le montant total s'élève à 15000 euros pour 25 personnes.

Je peux déduire ces charges

VRAI ou FAUX ?

Réponse : VRAI

Déplacements, missions, réceptions

- Salons, congrès, foires, prospection....
- Importance des **pièces justificatives** (programme...)
- L'existence d'un **lien direct** avec l'exercice de la profession



Les frais de représentation

- Vêtements
- Coiffure, manucure
- Lunettes

Non déductibles sauf s'ils sont liés **directement** à la profession exercée (chaussures de chantier, lunettes de protection...)



Les frais de repas



Ils seront déductibles s'ils sont engagés dans l'**intérêt de l'entreprise**, si le **justificatif** correspondant peut être produit.

- A éviter : réception au domicile, repas le dimanche...
- Des **conditions de forme** sont à remplir : indication des **bénéficiaires**.
- Distinction entre les **frais de mission** (le dirigeant ou salarié seul) et les **frais de réception** (invitations)

Les frais supplémentaires de repas

Ces frais supplémentaires correspondent à la **fraction dépassant le montant d'un repas pris à domicile.**

3 conditions :

- Constituer des dépenses **nécessitées par l'exercice de la profession** (déplacement professionnel chez un client), et pas par des convenances personnelles
- Être justifiés **par la distance entre le lieu d'exercice et le domicile**
- Être **effectivement engagés** (sous réserve d'une pièce justificative)

Les frais supplémentaires de repas

La dépense déductible correspond à la différence entre les **frais de repas réellement engagés** et l'**évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture**.

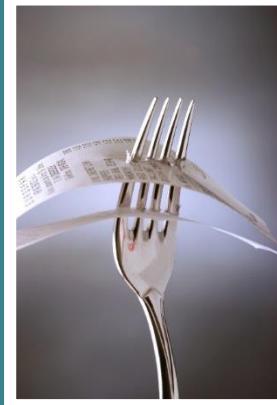


Tableau - Montant maximal déductible des frais supplémentaires de repas (par jour) en fonction de l'année d'engagement des dépenses

	2022	2023	2024
Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture	5,00 €	5,20 €	5,35 €
Limite d'exonération	19,40 €	20,20 €	20,70 €
Montant maximal déductible par jour	14,40 €	15 €	15,35 €

Formations

- Dépenses de formation
- **Toutes les charges** rattachées à la formation : déplacement, hébergement, documentation...



Dépenses de sponsoring (ou parrainage)

- Ce sont des dépenses prévoyant une **contrepartie** (essentiellement en termes de visibilité, promotion...)
- Doit être engagée dans l'**intérêt de l'entreprise**



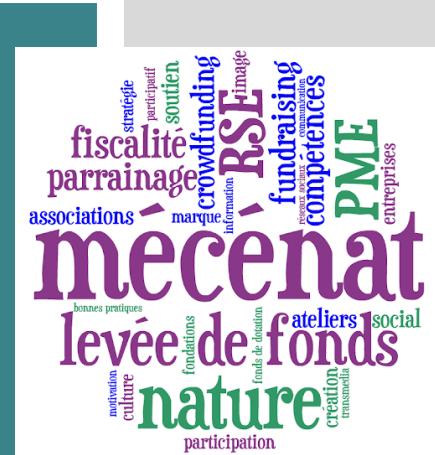
Dépenses de mécénat

- Ce sont des dépenses pour lesquelles **aucune contrepartie** n'est prévue (culture, œuvre d'intérêt général...)
- **60% de réduction d'impôt** dans la limite de **0,5%** du chiffre d'affaires ou 20000 euros (plafond annuel)

Exemple :

Une PME qui réalise un CA de 1,5M € et qui fait un don de 9 000 € sur une année fait donc un don supérieur à 5 %o de son CA ($1,5M€ \times 5\%o = 7500 €$). Le plafond applicable est de 20 000 €, puisque le don est supérieur au taux de 5 %o du CA (à 7 500€).

Elle se voit accorder une réduction d'impôt de 60 % sur ce don de 9 000 €, soit 5 400 €



Les Cadeaux

- **Aucune limite** n'est applicable. (sauf pour la déduction de la TVA. 73 euros TTC depuis le 1/1/2021)
- Les cadeaux sont considérés comme des charges déductibles à condition qu'ils soient dans **l'intérêt de l'activité de l'entreprise**.
- Le professionnel doit être capable de prouver **l'intérêt des cadeaux** (entretenir de bonnes relations...).



Les Cadeaux pour les salariés

- Pour le salarié, le bon cadeau sera exonéré d'impôt sur le revenu s'il n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale et s'il répond aux **cas d'exonération prévus par l'URSSAF**
- **(193€ pour 2024)**
- Pour l'employeur, ce bon cadeau pourra donc être déduit de son bénéfice imposable.
 - la naissance, l'adoption ;
 - le mariage, le pacs ;
 - le départ à la retraite ;
 - la fête des mères, des pères ;
 - la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas ;
 - Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ;
 - la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).

D'autres possibilités

- **Chèques culture** : pas de limite
- **Cesu préfinancé** (y compris pour les entreprises sans salarié)
- **Chèques vacances** (y compris pour les entreprises sans salarié)



Et dans le compte de résultat ?

		COMpte de RÉSULTAT SIMPLIFIé DE L'EXERCICE (en liste)				DGFiP N° 2033-B-SD 2024		
		Désignation de l'entreprise				<input type="checkbox"/> Néant *		
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)						Exercice N clos le		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018			<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209			210	
	Production vendue	{ Biens Services *	dont export et intracommunautaires	215			214	
				217			218	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222
	Production immobilisée *							224
	Subventions d'exploitations reçues							226
	Autres produits							230
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
		Variation de stocks (marchandises) *					236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243)		244	
Rémunérations du personnel *								250
Charges sociales (cf. renvoi 380)								252
Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255)		254	
Dotations aux provisions								256
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			}		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)						264		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270		



③

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2052-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général
des impôts)

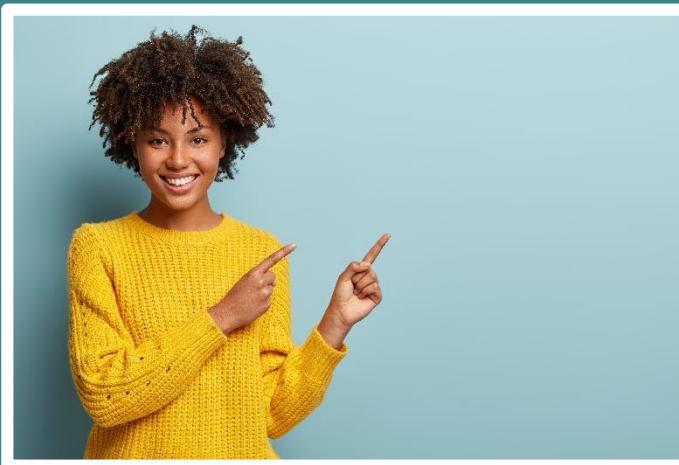
Désignation de l'entreprise						Néant □ *
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC
	Production vendue { Biens *	FD		FE		FF
	Services *	FG		FH		FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL
	Production stockée *					FM
	Production immobilisée *					FN
	Subventions d'exploitation					FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP
	Autres produits (1) (11)					FQ
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)					FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS
	Variation de stocks (marchandises) *					FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX
	Salaires et traitements *					FY
	Charges sociales (10)					FZ
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements(dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2 ^e , al.3) indiqué dans la case HS) *	HS) GA
			- dotations aux provisions			GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD
	Autres charges (12)					GE
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG

Ne pas oublier

Possibilité de **comptabiliser des provisions** :

- Pour risques
- Pour litiges
- Pour des primes de fin d'année
- Pour dépréciation des créances douteuses
- Pour dépréciation des stocks

Possibilité de comptabiliser des **charges à payer**
(ex : solde SSI)



Dialoguer !

